

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de tirage de la fibre optique 163 rue de France à Sarreguemines

Arrête

- Article 1 :** L'entreprise EPITECH procédera, pour le compte de ORANGE, à des travaux de tirage de la fibre optique 163 rue de France, le 08 septembre 2025.
- Article 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit des travaux. La voie de circulation sera rétrécie soit de 6 h 00 à 7 h 30 ou après 18 h 30
- Article 3 :** L'entreprise EPITECH sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier ainsi que le dispositif de déviation.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne au déroulement des travaux, pourra être enlevé étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 02 septembre 2025
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.